

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

1.2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE
PROGRAMMATION DE SALLES DE SPECTACLES

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	40	Eric ADAM ; Damien ALLOÛCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Représentés :	13	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
Absents :	3	Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT
2024-025		SECRETAIRE DE SEANCE Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE PROGRAMMATION DE SALLES DE SPECTACLES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L1411-1, L1411-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la programmation de salles de spectacles, le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2024,

CONSIDERANT que la consultation concerne la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour 5 ans,

CONSIDERANT que la procédure de passation utilisée est la procédure de concession de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la publicité est réalisée conformément aux articles L. 3121-1, L. 3122-1, R. 3122-1 et R. 3122-2 du Code de la commande publique aux supports de publication suivants : JOUE, BOAMP et LA LETTRE DU SPECTACLE,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 20 novembre 2023 à 12h00 et qu'un pli est arrivé dans les délais impartis (SOTHEVY),

CONSIDERANT qu'en date du 04 décembre 2023, la Commission de délégation de service public a donné un avis sur le candidat admis à présenter une offre,

CONSIDERANT qu'en date du 14 décembre 2023, la Commission de délégation de service public a donné un avis sur l'offre présentée, sur la base du rapport d'analyse effectué par le cabinet Energeia Conseil, et a invité le président à engager la négociation avec SOTHEVY,

CONSIDERANT que l'ouverture des négociations a été actée par un courrier du 03 janvier 2024, transmis via le profil acheteur (AWS) et que trois tours de négociations ont eu lieu les 15 et 29 janvier et le 9 février 2024,

CONSIDERANT que l'offre ultime, réceptionnée le 6 février 2024, a été analysée sur la base des critères retenus pour la consultation d'entreprises,

CONSIDERANT que conformément au CGCT, le Président de la CA Val d'Yerres Val de Seine a choisi de retenir l'offre de l'opérateur économique SOTHEVY, et en a informé le Conseil communautaire à cet effet, dans le délai de 15 jours avant la séance,

CONSIDERANT que le montant annuel de la compensation est de 1 319 205 € HT,

CONSIDERANT que le montant de la compensation est assujéti à TVA, aux taux réduit de 2.10 % ,

CONSIDERANT que dès l'ouverture du futur Centre Culturel de Vigneux-sur-Seine, le concessionnaire percevra une majoration de compensation de **29 200 € HT** annuel,

CONSIDERANT que ce montant serait proratisé au nombre de spectacles effectivement programmé si l'ouverture devait avoir lieu en cours d'exercice.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD)

Article 1^{er} : APPROUVE le choix de l'opérateur économique SOTHEVY pour être titulaire de la concession de service public à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'exploitation et la programmation de salles de spectacles.

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de concession et de ses annexes.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de la concession de service public d'exploitation et de programmation de salles de spectacles

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de

réception :

Numéro de l'acte : DCC2024-025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-025-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public